Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260702-2026DCM38-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
CANTON de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : POULNAIS Michel a donné pouvoir à FRÉNOY Marie-Hélène
BOUVIER Célia a donné pouvoir à DOUESNEAU Nadège

Mr Vivien HANOT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-38 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade)
Inscrit à l'ordre du jour

Vu l'arrêté municipal n° 19/2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grades au titre de l'année 2026,

Compte tenu qu' un agent nommé sur un grade d'Adjoint territorial d'animation peut bénéficier d'un avancement au grade d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe,

Mme la Maire propose de créer un nouveau poste d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe permanent et de supprimer le poste d' Adjoint d'animation sus-mentionné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 01 septembre 2026 :

- de créer un poste d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet, 29,62/35ème avec fonctions : animation des enfants qui fréquenteront le centre de loisirs municipal durant les mercredis, le temps récréatif du midi et l'accueil collectif du soir tous les jours après l'école. Durant les vacances scolaires, l'agent sera en direction de la structure et veillera à avoir préparé le fonctionnement de celle-ci en amont, avec la coordinatrice.
- et de supprimer le poste d' Adjoint d'animation à temps non complet 29,62/35ème (créé par délibération n° 2022-03 du 03 février 2022).

Mme la Maire est chargée des formalités afférentes à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN (Ille-et-Vilaine)